

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **16 avril 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M.Borhen CHEBBI.

BILAN

Arrêté au 31/12/2020 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2020	31/12/2019
<u>ACTIFS</u>				
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	62 310 672,407	67 293 174,386
	a- Obligations et valeurs assimilées		62 310 672,407	67 293 174,386
	b- Autres valeurs		0,000	0,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	22 536 975,455	14 746 426,627
	a- Placements monétaires		4 991 165,113	5 983 590,478
	b- Disponibilités		17 545 810,342	8 762 836,149
AC 3	Créances d'exploitations	3.3	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.4	13,311	0,000
TOTAL ACTIF			84 847 661,173	82 039 601,013
<u>PASSIF</u>				
			351 243,311	276 822,774
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.5	260 278,824	185 670,795
PA 2	Autres créditeurs divers	3.6	90 964,487	91 151,979
ACTIF NET			84 496 417,862	81 762 778,239
CP 1	Capital	3.7	81 203 718,326	78 465 017,581
CP 2	Sommes distribuables	3.8	3 292 699,536	3 297 760,658
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		647,618	645,399
	b- Sommes distribuables de l'exercice		3 292 051,918	3 297 115,259
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			84 847 661,173	82 039 601,013

ETAT DE RESULTAT

Arrêté au 31/12/2020 en (DT)

Libellé	Note	Période du 01.01.20 au 31.12.20	Période du 01.01.19 au 31.12.19
<u>PR 1 Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>3 066 625,777</u>	<u>3 593 834,784</u>
Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 066 625,777	3 593 834,784
<u>PR 2 Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>1 024 260,846</u>	<u>887 227,793</u>
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>4 090 886,623</u>	<u>4 481 062,577</u>
<u>CH 1 Charges de gestion des placements</u>	3.9	<u>-742 504,830</u>	<u>-791 039,355</u>
<u>Revenu net des placements</u>		<u>3 348 381,793</u>	<u>3 690 023,222</u>
<u>CH 2 Autres charges</u>	3.10	-118 033,293	-120 726,848
<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>3 230 348,500</u>	<u>3 569 296,374</u>
<u>PR 4 Régularisation du résultat d'exploitation</u>		61 703,418	-272 181,115
<u>Sommes distribuables de l'exercice</u>		<u>3 292 051,918</u>	<u>3 297 115,259</u>
<u>PR 4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-61 703,418	272 181,115
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		37 321,020	37 219,050
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		0,000	888,200
<u>Frais de négociation de titres</u>		-5,319	-1 428,170
<u>Résultat net de l'exercice</u>		<u>3 267 664,201</u>	<u>3 605 975,454</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31/12/2020 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.20 au 31.12.20	Période du 01.01.19 au 31.12.19
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>3 267 664,201</u>	<u>3 605 975,454</u>
a- Résultat d'exploitation	3 230 348,500	3 569 296,374
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	37 321,020	37 219,050
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	888,200
d- Frais de négociation de titres	-5,319	-1 428,170
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-3 271 674,213</u>	<u>-3 404 373,750</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>2 737 649,635</u>	<u>-14 502 448,137</u>
a- Souscriptions	37 090 087,479	47 285 747,781
- Capital	36 225 400,000	46 152 300,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-293 417,886	-395 412,676
- Régularisation des sommes distribuables	1 158 105,365	1 528 860,457
b- Rachats	34 352 437,844	61 788 195,918
- Capital	33 502 000,000	60 168 400,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-271 402,930	-515 665,973
- Régularisation des sommes distribuables	1 121 840,774	2 135 461,891
VARIATION DE L'ACTIF NET	2 733 639,623	-14 300 846,433
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	81 762 778,239	96 063 624,672
b- En fin de l'exercice	84 496 417,862	81 762 778,239
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	791 249	931 410
b- En fin de l'exercice	818 483	791 249
VALEUR LIQUIDATIVE	103,235	103,333
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	3,95%	4,08%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ANNUELS ARRETES AU 31/12/2020

PRESENTATION DE LA SOCIETE :

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a été créée en 1993, sous forme de SICAV obligataire de type distribution.

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%. Et, conformément au décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30, les revenus encaissés du 10 juin 2020 au 31 décembre 2020, au titre des placements notamment les comptes à termes dont la durée varie entre 3 mois et 5 ans, les bons de caisses dont la durée varie entre 3 mois et 5 ans, les certificats de dépôts dont la durée varie entre 10 jours et 5 ans et tout autre produit financier similaire et dont le taux de placement est supérieur au Taux de marché monétaire moyen du mois de janvier moins un point ont subis une retenue libératoire de 35%.

UBCI BOURSE, intermédiaire en bourse, assure la gestion de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV et UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (UBCI) est le dépositaire de ses actifs.

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »

Les placements en titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en dates d'arrêtés. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1 - Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2020 d'obligations et de bons de trésor assimilables.

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

		31/12/2020	31/12/2019
BTA	(1)	50 820 599,564	50 771 201,834
Obligations émises par l'Etat	(2)	620 325,884	1 231 455,738
Obligations des Sociétés	(2)	10 869 746,959	15 290 516,814
Total		62 310 672,407	67 293 174,386

(1) Bons de trésor assimilable :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'Actif
BTA		49 687 658,956	50 820 599,564	59,90%
BTA 04-2024	5 000	4 816 500,000	5 108 765,309	6,02%
BTA-04-2028	1 000	935 200,000	997 870,169	1,18%
BTA052022	6 950	8 205 558,956	7 338 263,033	8,65%
BTA082022	32 000	30 876 900,000	32 399 339,587	38,19%
BTA-10-2026	5 000	4 853 500,000	4 976 361,466	5,87%

(2) Obligations :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'Actif
Obligations Emises par l'Etat		604 423,500	620 325,884	0,73%
EMPRUNT NAT2014 catégorie B	30 250	604 423,500	620 325,884	0,73%
Obligations des Sociétés		10 604 379,000	10 869 746,959	12,80%
AMENBANK ES2009	30 000	798 900,000	807 775,013	0,95%
AMENBANK2008 SUB (B)	20 000	800 000,000	827 616,438	0,98%
AMENBANKES2011-1	10 000	100 000,000	101 296,877	0,12%
AMENBANKSUB2010	18 000	599 400,000	612 086,239	0,72%
ATTIJARI LEASE SUB 2020-1	5 000	500 000,000	503 931,507	0,59%
BH 2009CATB	50 000	1 535 000,000	1 535 178,312	1,81%
BNASUB09	23 300	620 479,000	640 233,691	0,75%
CIL 2016-1- 7.5%	5 000	100 000,000	103 780,821	0,12%
CIL 2017-2 - 7.95%	10 000	600 000,000	630 528,000	0,74%
HL 2015-2 A7.65%	10 000	200 000,000	209 356,055	0,25%
HL 2016-1 7.65%	10 000	200 000,000	206 270,904	0,24%
HL 2016-2 7.65%	19 400	388 000,000	390 211,919	0,46%
HL 2017-3 8%	10 000	600 000,000	635 777,050	0,75%
HL 2020-2 10.6%	6 500	650 000,000	657 399,671	0,77%
TLF 2020 SUB 10.25%	10 000	1 000 000,000	1 000 000,000	1,18%

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'Actif
TLS2015-2	10 000	200 000,000	209 961,644	0,25%
TLS2016-1	10 000	200 000,000	208 909,589	0,25%
TLS2017-2- 7.95%	10 000	600 000,000	634 198,033	0,75%
UIB SUB 2016-A 7.4%	9 500	380 000,000	402 188,677	0,47%
UIB2009-1 CAT B	20 000	532 600,000	543 386,245	0,64%
INTERCALAIRE TLF 2020 SUB T10.25%			9 660,274	0,01%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2020 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Obligations des Sociétés	2 154 423,500
TOTAL	2 154 423,500

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession / Remboursements	Plus ou moins-values réalisées
Obligations des Sociétés	6 981 971,000	6 981 971,000	0,000
TOTAL	6 981 971,000	6 981 971,000	0,000

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.20 au 31.12.20	Période du 01.01.19 au 31.12.19
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Revenus des obligations		
- Intérêts	695 213,347	1 232 374,882
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- Intérêts	2 371 412,430	2 361 459,902
TOTAL	3 066 625,777	3 593 834,784

3.2 - Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 22 536 975 ,455 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	4 991 165,113	5 983 590,478	5,88%
Disponibilités	(2)	17 545 810,342	8 762 836,149	20,68%
Total		22 536 975,455	14 746 426,627	26,56%

(1) Placements monétaires :

a- Certificats de dépôt :

Emetteur	Taux de Rémunération	Durée	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'Actif
UBCI	6,13%	20 jours	25/12/2020	4 986 424,012	4 991 165,113	5,88%
Total placement certificats de dépôt				4 986 424,012	4 991 165,113	5,88%

(2) Disponibilités :

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
Dépôts à terme	8 000 000,000	0,000
Intérêts courus/ DAT (POT)	47 763,946	0,000
Intérêts courus/DAV (POT)	105 181,966	107 870,491
Avoirs en banque	9 392 864,430	8 654 965,658
Total	17 458 100,432	8 762 836,149

a- Dépôt à terme :

Banque	Taux de Rémunération	Durée	Date de souscription	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'Actif
UBCI	6,80%	90 jours	02/11/2020	5 000 000,000	5 044 712,329	5,95%
UBCI	6,63%	90 jours	25/12/2020	3 000 000,000	3 003 051,617	3,54%
Total placement dépôt à terme				8 000 000,000	8 047 763,946	9,48%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.20 au 31.12.20	Période du 01.01.19 au 31.12.19
Intérêts des bons de trésor à court terme	0,000	4 656,033
Intérêts des certificats de dépôt	378 888,602	213 856,242
Intérêts sur les avoirs bancaires	645 372,244	668 715,518
TOTAL	1 024 260,846	887 227,793

3.3 - Créances d'exploitation :

	Libellé	31/12/2020	31/12/2019
AC3	Créances d'exploitation	0,000	0,000
	Intérêts Emprunts	152 326,650	152 326,650
	* BATAM	152 326,650	152 326,650
	Annuité à recevoir en principal	3 703 000,000	3 703 000,000
	* BATAM	3 703 000,000	3 703 000,000
	Différence d'estimation sur obligations	-3 855 326,650	-3 855 326,650
	* BATAM	-3 855 326,650	-3 855 326,650

3.4 - Autres Actifs :

	Libellé	31/12/2020	31/12/2019
AC4	Autres Actifs	13,311	0,000
	RS sur achats obligations des Sociétés	13,311	0,000

3.5 - Opérateurs créditeurs :

	Libellé	31/12/2020	31/12/2019
PA 1	Opérateurs créditeurs	260 278,824	185 670,795
	Frais de gestionnaire	43 473,760	42 291,685
	Frais de dépositaire	21 206,713	20 630,091
	Frais des distributeurs	195 598,351	122 749,019

3.6 - Autres créditeurs divers :

	Libellé	31/12/2020	31/12/2019
PA 2	Autres créditeurs divers	90 964,487	91 151,979
	Etat, retenue à la source	59 005,668	66 354,581
	Redevance CMF	7 301,215	6 838,607
	Charges à payer sur l'exercice	24 657,604	17 958,791

3.7 - Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2019</u>	
* Montant en nominal	79 124 900
* Nombre de titres	791 249
* Nombre d'actionnaires	1 088
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	36 225 400
* Nombre de titres émis	362 254
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	33 502 000
* Nombre de titres rachetés	335 020
<u>Capital au 31/12/2020</u>	
* Montant en nominal	81 848 300
* Nombre de titres	818 483
* Nombre d'actionnaires	979

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2020 au 31/12/2020 s'élève à 2 733 639,623 Dinars.

Le nombre de titres d'ALYSSA SICAV au 31/12/2020 est de 818 483 contre 791 249 au 31/12/2019.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2019</u>	<u>78 465 017,581</u>	<u>78 465 017,581</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>36 225 400,000</u>	<u>36 225 400,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-33 502 000,000</u>	<u>-33 502 000,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>15 300,745</u>	<u>3 308 000,281</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	37 321,020	37 321,020
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
- Frais de négociations de titres	-5,319	-5,319
- Régularisation des sommes non distribuables	-22 014,956	-22 014,956
- Sommes distribuables		3 292 699,536
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2020</u>	<u>81 203 718,326</u>	<u>84 496 417,862</u>

3.8 - Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2020 s'élèvent à **3 292 699,536** DT contre **3 297 760,658** DT au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Somme distribuables des exercices antérieurs	647,618	645,399
Résultat d'exploitation	3 230 348,500	3 569 296,374
Régularisation du résultat d'exploitation	61 703,418	-272 181,115
Total	3 292 699,536	3 297 760,658

3.9 - Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre ALYSSA SICAV, UBCI et UBCI BOURSE.

Libellé	Période du 01.01.20 au 31.12.20	Période du 01.01.19 au 31.12.19
CH 1 Charges de gestion des placements	<u>742 504,830</u>	<u>791 039,355</u>
Rémunération du gestionnaire	169 126,109	180 181,196
Rémunération du dépositaire	82 500,549	87 893,273
Rémunération des distributeurs	490 878,172	522 964,886

3.10 - Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Libellé	Période du 01.01.20 au 31.12.20	Période du 01.01.19 au 31.12.19
CH 2 Autres charges	<u>118 033,293</u>	<u>120 726,848</u>
Redevance CMF	82 500,549	87 893,273
Abonnement des charges budgétisées	35 532,744	32 833,575

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.20 au 31.12.20	Période du 01.01.19 au 31.12.19
Abonnement des charges budgétisées	<u>35 532,744</u>	<u>32 833,575</u>
Taxes	9 495,079	7 824,640
Frais bancaires	122,940	138,890
Publication BO CMF	1 506,000	1 304,800
Honoraires CAC	6 781,200	6 781,300
Frais AGO et publications	5 627,525	4 783,945
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS :

4-1 Rémunération du gestionnaire

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI BOURSE une convention aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,105% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Cette rémunération est devenue à partir du 03-10-2016, au taux annuel de 0.155% TTC, de l'actif net de Alyssa SICAV, puis 0.205%TTC à partir du 1^{er} janvier 2017.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investis selon les modalités et conditions définies par cette dernière.

Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net d'ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles ALYSSA SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. DONNEES PAR ACTIONS ET RATIOS PERTINENTS :

Données par action	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des placements	4,998	5,663	6,297	5,120	5,241
Charges de gestion des placements	-0,907	-1,000	-1,147	-0,984	-0,925
Revenu net des placements	4,091	4,664	5,150	4,135	4,316
Autres produits	0	0	0	0	0
Autres charges	-0,144	-0,153	-0,171	-0,502	-0,140
Résultat d'exploitation	3,947	4,511	4,980	3,633	4,176
Régularisation du résultat d'exploitation	0,075	-0,344	-0,965	-0,243	-0,437
Somme distribuables de l'exercice	4,022	4,167	4,015	3,390	3,739
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	0,046	0,047	-0,600	0,073	-0,028
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	0,000	0,001	0,654	0,053	0,195
Frais de négociation sur titres	0,000	-0,002	-0,019	-0,011	-0,009
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,046	0,046	0,035	0,115	0,158
Résultat net de l'exercice	3,992	4,557	5,015	3,748	4,334
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	0,046	0,046	0,035	0,115	0,158
Régularisation du résultat non distribuable	0,001	-0,003	-0,009	-0,009	-0,018
Sommes non distribuables de l'exercice	0,047	0,043	0,025	0,107	0,140
Distribution de dividendes	4,167	4,014	3,391	3,739	3,709
Valeur liquidative	103,235	103,333	103,137	102,488	102,730
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements /actif net moyen	0,90%	0,90%	0,90%	0,89%	0,81%
Autres charges/actif net moyen	0,14%	0,14%	0,13%	0,46%	0,12%
Résultats distribuables de l'exe./actif net moyen	3,92%	4,06%	3,91%	3,30%	3,66%
Actif net moyen	82 498 378,210	87 890 950,425	118 655 842,916	153 218 220,130	183 923 097,632

Nombre d'actions au 31/12	818 483	791 249	931 410	1 389 799	1 613 932
----------------------------------	----------------	----------------	----------------	------------------	------------------

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 84 847 661 dinars et un résultat net de l'exercice de 3 267 664 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Nous attirons votre attention sur :

- La note 2.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent 20,25% de l'actif au 30 juin 2020. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Les certificats de dépôt émis par l'UBCI représentent, au 30 septembre 2020, 18,21% de l'actif de l'Union Financière Alyssa Sicav dépassant, ainsi, le seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

- Les liquidités et les quasi-liquidités représentent 20,68% de l'actif au 31 décembre 2020. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 11 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2020.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net d'ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2020, les commissions s'élèvent à 82 500,549 dinars.

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI Bourse une convention aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI Bourse une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV, * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI Bourse prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI Bourse : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,105% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Cette rémunération est devenue à partir du 03-10-2016, au taux annuel de 0.155% TTC, de l'actif net de Alyssa SICAV, et deviendra 0,205%TTC à partir du 1er janvier 2017.

Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2020 à 169 126,109 dinars.

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI et UBCI Bourse des conventions de distribution aux termes desquelles ALYSSA SICAV confie à UBCI et UBCI Bourse la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2020, les commissions s'élèvent à 490 878,172 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 8 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 11 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI